

**APPEL A CANDIDATURES
CREATION D'UN DISPOSITIF D'AUTOREGULATION
EXPERIMENTAL EN
LYCEE PROFESSIONNEL
A DESTINATION DES ELEVES SOUFFRANT DE TND
CAHIER DES CHARGES**

✓ **Modalités de publication de l'appel à candidatures**

Modalités de publication sur le site de l'ARS Nouvelle Aquitaine <https://ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>
et le site <https://www.demarches-simplifiees.fr>

✓ **Date limite de dépôt des dossiers des candidatures :**

6 octobre 2023 à 23h59 (heure de Paris)

✓ **Autorité compétente pour le présent appel à candidature**

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

✓ **Pôle en charge de l'appel à candidatures :**

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Corrèze
Pôle Etablissements et Services
4, rue du 9 juin 1944
CS 90230
19012 TULLE

Pour tout échange : utiliser la messagerie interne de <https://www.demarches-simplifiees.fr>. et ars-dd19-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr. et ars-dd19-direction@ars.sante.fr

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	3
2. LES TROUBLES DU NEURO-DEVELOPPEMENT	3
3. L'AUTOREGULATION.....	4
4. LE PUBLIC ACCUEILLI.....	5
5. CARACTERISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF D'AUTOREGULATION EN LYCEE PROFESSIONNEL.....	6
6. LE SOUTIEN A L'AUTODETERMINATION.....	10
7. LES PARTENARIATS	10
8. LE PILOTAGE DU DISPOSITIF D'AUTOREGULATION EN LYCEE PROFESSIONNEL.....	11
9. LA FORMATION.....	12
10. LA SUPERVISION	13
11. LE FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'AUTORÉGLATION EN LYCEE PROFESSIONNEL	15

1. INTRODUCTION

Depuis la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le système éducatif français a engagé un ensemble de mesures destinées à permettre aux élèves en situation de handicap d'être scolarisés dans des conditions inclusives, c'est-à-dire analogues à celles qui sont proposées à tous les enfants et adolescents.

Cette orientation a été complétée et renforcée par la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République ainsi que par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Dans ce contexte, une grande variété de dispositifs et de formes d'accompagnements ont été progressivement définis et développés pour répondre à la diversité des besoins éducatifs de ces élèves et afin de permettre leur réussite en milieu ordinaire : accompagnement humain par un Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH), appui d'une Unité Locale d'Inclusion Scolaire (Ulis), attribution de matériel pédagogique adapté, externalisation d'Unités d'Enseignement (UE) fonctionnant au sein d'établissements médicosociaux, etc.

La Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement a permis de mettre en œuvre un ensemble de 101 mesures destinées à soutenir l'effort de recherche sur ces troubles, à améliorer le repérage et le diagnostic, l'accès aux soins et à l'éducation, au travail et au logement, etc.

Parmi les mesures, les dispositifs d'autorégulation ont pris une place importante en matière d'inclusion scolaire.

A l'échelle du territoire de la Corrèze, ce sont actuellement 4 dispositifs d'autorégulation qui ont été déployés à destination des enfants en situation de handicap souffrant de Troubles du Spectre de l'Autisme.

Ils concernent les enfants scolarisés en écoles primaires et collège à savoir 30 places pour la primaire (Saint Germain les Vergnes, Brive-la-Gaillarde et Ussel) et 10 places pour le secondaire (Brive-la-Gaillarde).

Le présent appel à candidatures, lancé conjointement par la délégation départementale de la Corrèze de l'Agence Régionale de Santé et l'Education Nationale vise à déployer un Dispositif d'Autorégulation expérimental à destination de 10 jeunes en situation de handicap souffrant de Troubles du neuro-développement inscrits dans un lycée professionnel.

2. LES TROUBLES DU NEURO-DEVELOPPEMENT

Les Troubles du Neuro-Développement se caractérisent par des difficultés dans l'acquisition, l'assimilation ou l'utilisation de différentes aptitudes. Le trouble peut être léger et facile à prendre en charge ou plus sévère. Il s'exprime sous la forme de déficits du développement entraînant une altération du fonctionnement personnel, social, scolaire ou professionnel.

Selon les critères déclinés par la Haute Autorité de Santé et les trois classifications qui permettent de caractériser ce trouble en France (CIM-10, DSM-5 et CFTMEA), les TND débutent durant la période du développement et regroupent :

- Les handicaps intellectuels (trouble du développement intellectuel) ;
- Les troubles de la communication ;
- Le trouble du spectre de l'autisme ;
- Le trouble spécifique des apprentissages (lecture, expression écrite et déficit du calcul) ;
- Les troubles moteurs (trouble développemental de la coordination, mouvements stéréotypés, tics) ;
- Le déficit de l'attention/hyperactivité ;
- Les autres TND, spécifiés (par exemple TND associé à une exposition prénatale à l'alcool), ou non.

3. L'AUTOREGULATION

L'autorégulation est une notion issue de la psychologie de l'apprentissage et développée plus récemment dans le contexte de recherches en neurosciences.

On peut la décrire comme un ensemble de procédures d'ajustement volontaire, par l'apprenant lui-même, de ses conduites, stratégies et comportements. Elle se distingue de l'hétéro-régulation qui désigne les situations dans lesquelles c'est l'adulte qui intervient pour adapter, corriger, orienter l'action de l'élève.

Malgré la diversité des modèles proposés, la plupart des travaux sur l'autorégulation évoquent :

- Trois stades du processus d'autorégulation
 - ≥ L'anticipation, la planification de l'activité avec explicitation des buts poursuivis ;
 - ≥ Le contrôle au cours de l'activité ou monitoring ;
 - ≥ L'évaluation à la fin de l'activité, par comparaison du résultat obtenu et du but recherché ;
- L'importance de la métacognition associée à l'autorégulation et correspondant aux connaissances de l'apprenant sur les tâches, les stratégies et les objets de son apprentissage ;
- Les effets de la motivation, de l'engagement dans l'activité, de la mobilisation et du maintien de l'attention qui sont intégrés au processus d'autorégulation.

L'autorégulation peut s'appliquer à tous les champs de la vie de la personne accompagnée.

Ainsi, des élèves qui se préparent à la vie professionnelle dans le cadre d'un cursus au sein d'un lycée professionnel pourront apprendre au sein du DAR à développer leurs compétences d'autorégulation afin de pouvoir les mettre en œuvre dans leur futur métier.

Les objectifs sont ainsi :

- De permettre par l'autorégulation aux élèves de maîtriser leurs pensées, leurs comportements et émotions pour vivre pleinement leur expérience d'apprentissage ;
- De développer l'autonomie des élèves en les aidant à réfléchir de manière consciente, délibérée et réfléchie ;
- De développer les compétences cognitives, sociales, émotionnelles de tous les élèves ;
- De viser l'auto-efficacité de l'équipe professionnelle : son sentiment de réussite face à sa capacité à prendre en compte la différence, ses stratégies connues de gestion de classe, ses capacités d'adaptation et de gestion du stress, sa détermination à mettre en œuvre de nouvelles pratiques et sa capacité à coopérer.
- D'épauler les jeunes atteints de TND à avoir un parcours en milieu ordinaire et favoriser leur insertion professionnelle ;
- De faire monter en compétence les professeurs, équipe médico-sociale et cadres quant à l'accueil des élèves avec TND ;
- De développer les savoirs et les savoir-faire de tous les professionnels, au bénéfice de tous les élèves du lycée, pour favoriser une société inclusive ainsi qu'une meilleure estime de soi à l'âge critique de l'adolescence.

Ce dispositif vise une réelle accessibilité aux savoirs et à la vie sociale dans l'établissement ainsi que l'adaptation et insertion professionnelle sur les lieux d'apprentissage professionnels pour le jeune avec TND.

Il cible aussi une adaptation progressive des pratiques des enseignants, des acteurs du monde professionnel grâce à l'application concrète au quotidien des approches théoriques apportées par une formation commune et l'accompagnement d'un superviseur.

L'approche par l'autorégulation s'inscrit pleinement dans le projet du lycée professionnel comme dans le projet d'établissement ou de service médicosocial qui conjuguent leurs actions au sein du dispositif. Cette

approche veille au respect des programmes de l'Éducation nationale de compétences et de culture. Les interventions éducatives et thérapeutiques dont bénéficient les élèves du DAR respectent les recommandations en vigueur et prennent en compte l'état des connaissances scientifiques.

4. LE PUBLIC ACCUEILLI

Profil des élèves

Le DAR s'adresse à des jeunes inscrits au lycée professionnel Simone Veil, sis 21, rue Evariste Galois, 19100 Brive-la-Gaillarde, en situation de handicap diagnostiqués avec un Trouble du Neuro-Développement (TND) et orientés par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).

Inscription et admission

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), conformément à ses missions, se prononce, au regard de l'évaluation des besoins réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du projet de vie formulé par la personne en situation de handicap ou son représentant légal, pour l'orientation vers le dispositif d'autorégulation.

L'orientation vers un DAR s'envisage sur la durée d'un cycle scolaire. Elle peut, comme toute orientation, être revue à la demande de la famille qui doit, pour cela, saisir la MDPH.

En fournissant le document de la MDPH, les parents font alors une demande d'affectation dans l'établissement scolaire auprès des services de la DSDEN. Dès réception de l'affectation, la famille procédera à l'inscription de l'enfant auprès du secrétariat du lycée Simone Veil, sis 21, rue Evariste Galois 19100 Brive-la-Gaillarde.

L'accueil de l'enfant dans le dispositif s'effectue simultanément par le chef d'établissement qui inscrit l'élève et par le directeur de l'établissement ou service médicosocial qui prononce son admission dans le service.

Effectif

Les DAR accueillent un effectif de 7 à 10 élèves. Cet effectif de 10 élèves est généralement atteint au bout de trois ans selon une montée en charge progressive (par exemple : 3 élèves la première année, plus 3 la deuxième et plus 4 la troisième).

Selon les profils des élèves admis dans le DAR, il peut être convenu, avec l'accord de l'ARS et de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), de rester en-deçà de l'effectif maximal de 10 élèves. Les responsables du DAR (directeur de l'ESMS et proviseur du lycée) tiennent régulièrement la MDPH et l'ARS informée du nombre de places disponibles.

Chaque élève est inscrit dans le cours correspondant à son orientation. Chaque élève est, dès son arrivée, scolarisé à temps plein au lycée. Son accès à la restauration scolaire et aux activités périscolaires et sa participation aux sorties et voyages organisés par l'établissement s'organisent dans les mêmes conditions que pour les autres élèves. Si besoin, l'intervention des professionnels de l'équipe médicosociale peut s'envisager dans ces activités.

5. CARACTERISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF D'AUTOREGULATION EN LYCEE PROFESSIONNEL

Une démarche globale d'accessibilité pédagogique et professionnelle.

Les principes de l'autorégulation, telle que définie ci-dessus, constituent le cadre de référence pour l'action et les interventions des différents professionnels au sein du lycée et sur les différents lieux d'apprentissage professionnels.

Il est recommandé de parler de « dispositif d'autorégulation » (DAR) et de proscrire les dénominations de « classe d'autorégulation » qui renvoie à l'idée d'une classe « spécialisée » ou d'« unité d'enseignement d'autorégulation » ou encore d'« unité d'enseignement à orientation d'autorégulation », appellations susceptibles d'entretenir la confusion avec d'autres dispositifs existants.

Le dispositif d'autorégulation ne doit donc pas être considéré comme relevant d'une action de compensation individuelle s'appliquant seulement aux jeunes avec TND.

Le fonctionnement entier du lycée intègre progressivement les principes et la démarche de l'autorégulation en vue de produire des effets bénéfiques pour tous :

- Pour les élèves orientés par la MDPH ;
- Pour les autres élèves de l'école, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages ;
- Pour les adultes de la communauté éducative (enseignants, accompagnants, intervenants médicosociaux, aidants familiaux) qui améliorent leur sentiment d'auto-efficacité ;
- Pour les professionnels du monde de l'entreprise qui accueillent les jeunes durant les périodes d'immersion professionnelle ou de stages.

Un des buts de la supervision des dispositifs d'autorégulation est de mettre en évidence cette pluralité d'effets positifs et d'amener collectivement les équipes à en prendre conscience.

Organisation

L'approche par l'autorégulation se décline dans différents lieux :

- Dans les classes du lycée et notamment dans celles où sont présents les élèves avec TND. Dans ces classes, les membres de l'équipe médicosociale peuvent venir, pour des temps d'observation, en appui auprès de l'enseignant pour la mise en œuvre de l'autorégulation ou, dans certaines activités, selon des modalités de co-intervention définies en commun ;
- Dans les lieux d'apprentissage professionnels pour permettre au jeune mais aussi aux professionnels qui l'entourent de connaître l'impact des troubles neuro-développementaux et d'appréhender les procédures sous-jacentes à l'autorégulation ;
- Ponctuellement dans la salle dédiée à l'autorégulation au sein du lycée avec l'enseignant ou enseignante non spécialisée, nommée en tant que coordinateur pédagogique du dispositif pour permettre le fonctionnement du DAR et qui travaille en étroite coopération avec tous les différents professionnels de l'école ;
- Dans tout autre lieu où évolue le jeune : cour, restaurant scolaire ou d'entreprise, domicile...

La salle d'autorégulation

Une salle de classe doit être spécifiquement dédiée aux activités d'autorégulation au sein du lycée.

Cette salle doit être aménagée, sur les recommandations de l'équipe médicosociale, pour offrir un cadre adapté aux diverses activités qui y seront proposées aux élèves, individuellement ou en petits groupes : entretiens d'autorégulation, examen psychologique, activité de soutien pédagogique, rééducation, etc. Une attention particulière sera apportée aux aménagements matériels de cette salle (cloisonnement, mobilier, rangements) pour faciliter cette polyvalence.

Les élèves avec TND peuvent rejoindre selon leurs besoins la salle d'autorégulation :

- Prioritairement sur des temps définis pour développer des compétences autorégulatrices (cognitives, sociales, émotionnelles), pour anticiper sur les compétences d'apprentissage à mobiliser en classe ou encore pour matérialiser un rituel de mise au travail, anticiper l'immersion en entreprise ;
- Occasionnellement, lorsqu'eux-mêmes ou l'enseignant pense que les troubles sont trop envahissants, la salle d'autorégulation devient alors un lieu où ils apprennent à s'autoréguler.

Il est cependant à noter que cette salle, consacrée à des activités scolaires d'autorégulation, ne doit pas être considérée, sauf à de très rares exceptions, comme un « sas émotionnel », ou comme un espace au sein du lycée de calme-retrait.

En salle d'autorégulation, les professionnels fondent leurs activités sur des méthodes validées et relevant des approches cognitivo-comportementales recommandées de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Ils veillent en particulier, au cours de ces temps spécifiques, à prévenir ou diminuer la dépendance à l'adulte qui s'instaure parfois dans les méthodes intensives. Ils doivent en effet toujours rechercher le développement de l'autonomie chez l'enfant avec TND et accroître sa disponibilité aux apprentissages scolaires, par le transfert et la généralisation des compétences développées pas à pas.

L'exercice d'autorégulation sur les lieux d'apprentissage professionnel

Les stages professionnels au lycée peuvent représenter entre 12 et 16 semaines par année scolaire en fonction des spécialités. Ce temps d'apprentissage est crucial pour appréhender la vie professionnelle et s'adapter à ses conditions et environnement.

La convention de stage devra préciser les modalités d'intervention de l'équipe médico-sociale et de l'enseignant de régulation sur les lieux de stage et d'accueil spécifiques des jeunes souffrant de TND. Le travail en amont avec les maîtres de stage ou référents en entreprise devra permettre de familiariser les professionnels aux Troubles du Neuro-Développement des jeunes accueillis et de leur permettre également en situation de troubles trop importants de s'isoler dans un lieu spécifique.

L'enseignant d'autorégulation

Enseignant nommé dans le lycée pour permettre le fonctionnement du DAR, il n'est pas spécialisé mais bénéficie lors de sa nomination d'une formation et d'un accompagnement spécifique par l'équipe du service médico-social compétente en autorégulation.

L'enseignant d'autorégulation :

- ≥ Accueille des élèves avec TND en salle d'autorégulation pour développer leurs compétences autorégulatrices et d'apprentissages, selon des besoins définis et en anticipation pour que ces élèves soient en réussite en classe ordinaire (demander dans ce cas l'accord de la famille) ;
- ≥ Co-intervient avec ses collègues des classes ordinaires sur des objectifs ciblés d'apprentissage et/ou de gestion ;
- ≥ Bénéficie de la formation et de la supervision au même titre que les autres enseignants du lycée ;
- ≥ Participe avec toute l'équipe (enseignants et professionnels médico-sociaux) aux évaluations pédagogiques et aux évaluations comportementales des élèves ;
- ≥ Élabore avec toute l'équipe (chef d'établissement, enseignants et professionnels médicosociaux) le projet personnalisé (PP) de chaque élève concerné ;
- ≥ Pratique la co-intervention dans les classes du lycée afin de faciliter la généralisation des compétences ;
- ≥ Transmet des comptes rendus d'observation à la personne chargée de la supervision ;
- ≥ Participe à la réalisation de supports et de matériels pédagogiques accessibles ou à l'adaptation de supports et matériels existants, utilisables tant dans la salle d'autorégulation que dans les classes du collège ;
- ≥ Respecte le devoir de réserve et de discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille, comme l'ensemble de l'équipe. Le partage des éléments d'information recueillis auprès des parents s'effectue dans ce contexte.

L'équipe médicosociale est constituée a minima de :

- ≥ 2 à 3 équivalents-temps-plein de professionnels éducatifs pour 7 à 10 jeunes (éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, accompagnants éducatifs et sociaux) ; il est important que cette équipe soit présente au complet, dans la mesure du possible, dès l'ouverture du DAR.
- ≥ 1 psychologue ou neuropsychologue à temps partiel, notamment pour réaliser les évaluations fonctionnelles et cognitives ;
- ≥ Des rééducateurs à temps partiel : orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute ou professionnel d'une autre spécialité, selon les besoins constatés et pour des interventions individuelles et/ou collectives. Ces professionnels interviennent au sein de l'école.

En cas de besoin, des interventions de professionnels exerçant à titre libéral peuvent être envisagées dans les conditions prévues par l'article R314-122 du code de l'action sociale et des familles.

Chargée de l'évaluation comportementale de l'enfant et de son accompagnement, l'équipe médicosociale se dote d'outils adaptés et fonctionnels.

Afin d'accompagner les élèves pendant leurs périodes de stage ou d'immersion des élèves, et travailler à la réussite de leur insertion professionnelle, celle-ci travaille en collaboration étroite avec les dispositifs de droit commun ainsi que les dispositifs médico-sociaux de l'emploi accompagné existants.

L'équipe médicosociale construit, en étroite collaboration avec l'équipe enseignante, et partenaires associés, les programmes d'intervention et mesure son action en analysant les évolutions comportementales, l'adaptation sociale et professionnelle, la réussite scolaire et professionnelle du jeune.

La démarche d'autorégulation étant inscrite dans le projet d'établissement et dans le projet d'ESMS, et faisant l'objet d'une convention de partenariat, l'équipe médicosociale peut intervenir auprès d'un jeune ou d'un groupe de jeunes du lycée, sur le temps scolaire ou périscolaire. Ces actions ne nécessitent pas d'autorisation

individuelle mais la démarche globale doit faire l'objet d'une information formelle de l'ensemble des parents d'élèves en réunion de rentrée.

Afin d'intervenir sur les lieux du monde professionnel, les modalités d'intervention seront précisées dans les conventions de stage des élèves.

Sous la responsabilité du directeur de l'ESMS porteur, l'équipe médicosociale prépare, en concertation avec les familles, les établissements scolaires et la MDPH, les admissions et les sorties des jeunes du dispositif. Elle est en lien avec les rééducateurs salariés ou libéraux susceptibles d'intervenir, sans double prise en charge, auprès du jeune et participe aux réunions dédiées. Les interventions de cette équipe sont articulées et en cohérence avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles

Un projet personnalisé de l'élève intégrant des objectifs à la fois sociaux, éducatifs et professionnels

Un projet unique, le projet personnalisé (PP) est rédigé en équipe pluridisciplinaire et réunit les objectifs pédagogiques (PPS) et les objectifs aussi bien éducatifs, thérapeutiques(PIA) que professionnels.

Dans le cadre de ce projet, un emploi du temps est établi dès l'arrivée de l'élève : il doit être personnalisé et évolutif de façon à s'adapter en fonction des progrès et des besoins de l'enfant tout au long de l'année. Cet emploi du temps doit assurer la cohérence des interventions, préciser les temps et les formes de l'autorégulation proposés à l'élève selon ses besoins et l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique ainsi que des périodes de stage ou d'immersion professionnelle.

Les objectifs éducatifs pour les élèves avec TND s'inscrivent dans le cadre des bonnes pratiques recommandées :

- Chaque enfant bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement (PIA) qui comprend le volet du projet personnalisé de scolarisation de l'élève (PPS) élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et mis en œuvre par l'équipe pédagogique ainsi que des objectifs d'insertion professionnelle ;
- Les projets individualisés d'accompagnement sont fonction de l'évaluation des besoins particuliers de chaque enfant avec TND, l'amenant à gérer ses troubles afin de les diminuer lui-même progressivement. L'objectif est d'apprendre à chaque enfant à les déceler et à développer des stratégies pour que ses troubles l'envahissent de moins en moins. Il apprend à développer d'autres comportements de remplacement, plus adaptés socialement et plus gratifiants pour lui-même ;
- Les objectifs éducatifs et professionnels doivent être définis et explicités avec les familles concernées et les professionnels partenaires.

Coopération entre les acteurs

La mise en œuvre de l'autorégulation au sein du lycée professionnel et sur les lieux d'apprentissage professionnel s'articule autour :

- D'un partenariat quotidien entre l'équipe pédagogique du lycée sous la direction du proviseur, une équipe médicosociale d'un ESMS retenu et désigné par l'ARS, les référents et maîtres de stage des élèves en entreprises ;
- D'un accompagnement régulier par un superviseur qualifié.

Elle s'appuie sur le levier essentiel d'un accompagnement permanent, en situation réelle et concrète qui se décline :

- En moments d'observation et de régulation au sein de la classe ordinaire, dans la salle d'autorégulation et sur les lieux d'apprentissage de la vie professionnelle ;
- En temps de supervision en dehors de la classe pour permettre une analyse réflexive et mutuelle des pratiques des professionnels concernés, dans une démarche d'amélioration et de qualité continue.

L'observation en situation va permettre d'identifier les comportements-problèmes pour l'élève, la classe, l'enseignant, sa famille, les professionnels. Elle va faciliter l'élaboration d'un plan d'action spécifique pour l'élève concerné et/ou pour la classe. Elle permet d'affiner le projet personnalisé (PP) avec des objectifs et un échéancier ciblé. Elle participera à l'évaluation de l'efficacité des interventions des professionnels en référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS 2012).

6. LE SOUTIEN A L'AUTODETERMINATION

L'accompagnement du jeune et/ou de ses proches dans la définition d'un projet professionnel articulé à son projet de vie doit prioriser l'exercice d'un pouvoir d'agir sur les événements et les décisions le concernant.

Le principe de libre détermination doit être le fil conducteur du processus d'orientation professionnelle et de la co-construction globale d'un parcours en vue d'une insertion en milieu ordinaire ou une inclusion en milieu ordinaire réussie.

Le recours à des « assistants au projet de vie facilitateurs » peut être une proposition d'accompagnement complémentaire pour des jeunes inscrits dans le Dispositif D'Autorégulation au sein d'un lycée professionnel.

7. LES PARTENARIATS

Le DAR doit s'inscrire nécessairement dans une articulation avec les dispositifs de droit commun et médico-sociaux d'accompagnement vers l'emploi et le monde de l'entreprise.

Les dispositifs de droit commun et médico-sociaux d'accompagnement vers l'emploi

L'objectif est de permettre aux jeunes à l'issue de leur formation en lycée professionnel d'être accompagnés pour obtenir et pérenniser un emploi rémunéré sur le marché du travail.

Le déploiement du DAR doit être en cohérence avec les dispositifs de droit commun mais également avec la Plateforme de l'Emploi Accompagné du territoire, IN'EA porté par le groupement solidaire constitué par l'APAJH, les PEP19, l'AVEHC et Soleil Corrèzien.

Cet accompagnement peut se faire pendant la durée du DAR mais il est tout particulièrement centré sur le post-suivi des jeunes à la sortie du dispositif et sur leurs conditions d'insertion professionnelle en milieu ordinaire ou adapté.

Pour rappel, la plateforme d'emploi accompagné comprend quatre phases clés :

1. L'évaluation de la situation du jeune, en tenant compte de son projet professionnel, de ses capacités et besoins, ainsi que ceux de son employeur ;
2. La détermination de son projet professionnel et l'aide à sa réalisation en vue de l'insertion dans l'emploi en milieu ordinaire de travail dans les meilleurs délais ;
3. L'assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi en lien avec les entreprises susceptibles de le recruter ;
4. L'accompagnement dans l'emploi afin de sécuriser le parcours professionnel du travailleur handicapé en facilitant notamment l'accès à la formation et aux bilans de compétences, incluant, si nécessaire, une intermédiation entre la personne handicapée et son employeur, ainsi que les modalités

d'adaptation ou d'aménagement de l'environnement de travail aux besoins de la personne handicapée, en lien avec les acteurs de l'entreprise, notamment le médecin du travail.

Les acteurs de l'entreprise au sein des lycées professionnels

L'appui sur les outils déployés par l'Education Nationale au sein des lycées professionnels est un atout supplémentaire pour aider l'insertion des jeunes en milieu ordinaire : Comité Local Ecole Entreprise (CLEE), bureau des entreprises, etc.

Pour rappel, les CLEE, co-animés par un chef d'établissement et un responsable d'entreprise ont vocation à proposer un cadre d'actions avec le Parcours Avenir permettant à chaque élève d'avoir une meilleure connaissance du monde économique et professionnel, du fonctionnement des entreprises, des perspectives d'insertion.

Par ailleurs, dès la rentrée 2023, la réforme du lycée professionnel prévoit d'installer un bureau des entreprises afin de renforcer les liens avec le monde économique. Il a pour missions de développer des partenariats avec les acteurs économiques du territoire, d'organiser les temps de formation en milieu professionnel et déployer la relation école-entreprise dans le parcours des apprenants.

8. LE PILOTAGE DU DISPOSITIF D'AUTOREGULATION EN LYCEE PROFESSIONNEL

Les deux équipes, médicosociale et enseignante, sont pilotées conjointement par le chef d'établissement, un cadre médico-social formé à l'autorégulation, responsable de l'équipe médicosociale.

À cette responsabilité de pilotage sont associés :

- Un représentant de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;
- Un membre de la Direction (adjoint au chef d'établissement, conseiller principal d'éducation) qui veille au quotidien à la bonne mise en œuvre du projet au sein du lycée, auprès de tous les parents et de tous les autres partenaires de l'école ;
- Le directeur de l'ESMS qui contribue à la construction d'une culture commune autour de l'autorégulation et assure le lien avec la supervision ;
- Des représentants des dispositifs déployés de droit commun et médico-sociaux de l'accompagnement vers l'emploi ;
- L'EN ASH, conseiller technique de l'IA-DASEN pour l'école inclusive.

Des temps de concertation réguliers entre le chef d'établissement, le directeur de l'ESMS, le responsable du service médico-social et les représentants des dispositifs déployés de droit commun et médico-sociaux de l'accompagnement vers l'emploi sont planifiés dans l'emploi du temps.

Une réunion spécifique est consacrée à un bilan de l'évolution des élèves et du fonctionnement du dispositif au sein du lycée. Elle se tient au moins trois fois au cours de l'année scolaire et rassemble tous les acteurs de terrain, les cadres, et les partenaires (enseignant référent, MDPH, etc.) en présence du superviseur et d'un représentant de l'ARS et de l'Education Nationale. Il est préconisé que l'équipe médico-sociale (tout ou partie) soit conviée à chaque réunion des professeurs (conseil de classe) afin de maintenir la cohésion d'équipe et faciliter la communication.

9. LA FORMATION

La formation des équipes est une condition nécessaire à la mise en œuvre de l'autorégulation. Son organisation constitue un préalable indispensable à l'ouverture-même du dispositif.

Cette formation comprend une phase initiale consacrée à la théorie de l'autorégulation.

Elle précède l'implantation de la démarche dans le lycée et doit être commune à tous les intervenants concernés : enseignants, professionnels du médicosocial, personnels, professionnels du monde de l'entreprise, professionnels intervenant sur les temps de restauration et dans les activités périscolaires. Cette formation peut se dérouler sur une période de quatre jours consécutifs en présentiel ou dans une organisation plus souple, discontinue ou à distance. On veillera cependant à conserver autant que possible des temps de formation réunissant physiquement l'ensemble des professionnels concernés et on évitera un fractionnement excessif qui serait préjudiciable à la mobilisation collective des équipes.

Une journée supplémentaire sera consacrée au pilotage et au fonctionnement du DAR, à destination des personnels d'encadrement (scolaire et médicosocial).

Aux personnels nouvellement nommés dans l'établissement disposant déjà d'un DAR, on proposera, dans la mesure du possible, de suivre cette formation initiale sur un autre site. Des possibilités de mutualisation de cette formation entre plusieurs sites seront recherchées.

Seront également proposées d'autres actions de formation conjointe, sur des thématiques plus ciblées en fonction de l'évolution du dispositif. Elles pourront être organisées soit par le chef d'établissement au sein du lycée (formations d'initiative locale) et inscrites aux plans de formation, soit par l'association gestionnaire du service médicosocial.

Ces temps de formation sont proposés conjointement à l'ensemble des intervenants (personnels enseignants, éducatif, paramédical mais également professionnels du monde de l'entreprise). Ils sont en lien avec les recommandations à mettre en œuvre, notamment celles préconisées lors de la supervision.

Les parents des jeunes accueillis dans le DAR seront systématiquement associés à des temps de formation.

Dans la période d'ouverture du dispositif d'autorégulation, en complément des formations proposées aux professionnels, des actions d'information et de sensibilisation seront organisées à l'intention de l'ensemble des parents d'élèves du lycée. Elles ont pour objectif de leur permettre de mieux connaître le public des jeunes concernés et le fonctionnement du dispositif au sein du lycée. Le chef d'établissement et le directeur du service médicosocial sont conjointement responsables de l'organisation de ces actions.

Dans le même esprit, et selon des modalités et des formes adaptées à leurs âges, des initiatives seront prises pour expliquer à tous les élèves du lycée le but de l'autorégulation et les objectifs de l'inclusion scolaire des élèves avec TND.

10. LA SUPERVISION

Définition

En référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS), la supervision fait partie intégrante de la bonne mise en œuvre des interventions personnalisées, globales et coordonnées auprès des personnes. Elle permet notamment la prévention d'un certain nombre de difficultés comportementales. Elle est assurée par un professionnel formé à cette pratique et extérieur à l'équipe.

La supervision est ici entendue au sens de supervision des pratiques de l'ensemble des professionnels travaillant en équipe dans le cadre spécifique du DAR. Dans cette perspective, la supervision vise à optimiser les apprentissages des élèves et leurs parcours de scolarisation.

Pour ce faire, la supervision doit amener les différents acteurs (médicosociaux, enseignants, agents territoriaux et parents) en accord avec les autorités hiérarchiques à réfléchir et à analyser leurs pratiques personnelles et collectives et à les faire évoluer. Progressivement un transfert de compétences du superviseur aux différents professionnels du DAR sera recherché.

La supervision porte sur les objectifs suivants :

- Guider les professionnels sur le terrain pour assurer la mise en œuvre pratique des compétences, techniques et gestes professionnels présentés dans le cadre de la formation initiale de l'équipe.
- Expliciter et faire une démonstration des stratégies cognitivo-comportementales, afin d'en assurer la mise en œuvre la plus pertinente et la plus efficace possible par tous les professionnels du lycée et pour tous les élèves, en se fondant sur :
 - ≥ Les connaissances actualisées dans les domaines du développement de l'enfant, des sciences cognitives (particulièrement le neurodéveloppement et le système cognitif lors des apprentissages) ;
 - ≥ Les connaissances actualisées sur les troubles neurodéveloppementaux (particulièrement l'autisme - recommandations par la Haute Autorité de Santé) ;
 - ≥ Le Behavioral Skill Training (entraînement comportemental) et le Pivotal Response Treatment (comportements pivots lors des apprentissages).
- Amener les professionnels à appréhender le lien entre pédagogie, fonctions exécutives et gestion de classe. A ce titre, apporter des éléments de réponses pour une meilleure gestion du groupe classe.
- Contribuer à la montée en compétences et à l'autonomisation progressive de l'ensemble des professionnels, en favorisant le coaching entre pairs et une démarche pyramidale de transfert des compétences, y compris envers les autres professionnels de l'établissement scolaire qui accueillent les élèves en inclusion ou qui les accompagnent en dehors des temps de classe.
- Aider à la planification des actions de formation des professionnels de l'équipe et des parents.

Dans le cas des élèves souffrant de Troubles du Neuro-Développement :

Il s'agit de :

- Épauler l'équipe pluri-catégorielle pour évaluer les compétences et les difficultés des élèves en contexte (en classe, à la récréation, à la cantine, à la maison, sur les lieux d'apprentissage professionnel...).

- Former les professionnels à l'utilisation des outils d'évaluation pertinents, à la bonne compréhension des résultats d'évaluation, et à l'exploitation des bilans, pour une prise en compte optimale des forces et des besoins des élèves, dans la perspective d'un parcours individualisé et différencié pour chacun.
- Appuyer l'équipe dans la rédaction et l'actualisation du projet personnalisé pour les élèves avec TND, en veillant à la bonne articulation des domaines éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques, qui sont intimement liés.
- Définir et mettre en place le recueil des données utiles à l'équipe (items, fréquence) et les analyser.
- Produire des comptes rendus écrits compréhensibles par tous pour définir et prioriser, de période à période, les objectifs de progression de l'ensemble de l'équipe.
- Assurer la tenue vigilante des dossiers de suivi des élèves, dans le respect des règles de confidentialité.
- Proposer à l'équipe des protocoles d'action écrits pour la gestion des comportements problèmes et analyser la situation en contexte.
- Participer à des temps de concertation réguliers avec l'équipe pour échanger sur des points techniques ou de difficultés.

Le professionnel de la supervision

Il doit disposer d'une bonne connaissance pratique des techniques développementales et comportementales, de l'autorégulation, d'une expérience sur le terrain de mise en œuvre de ces techniques au sein de l'école, d'une bonne connaissance du développement des jeunes et des contenus pédagogiques du cycle 5 d'une bonne connaissance du fonctionnement institutionnel d'un lycée professionnel.

Il est en mesure de coordonner son action avec celles des enseignants du lycée et du responsable de l'équipe médico-sociale.

Il mobilise des compétences communicationnelles pour transmettre ses connaissances ainsi que les objectifs à l'équipe de professionnels.

Ses modalités d'intervention devront s'abstenir de tout jugement de valeur sur les pratiques individuelles des personnels impliqués dans le DAR et s'inscrire dans des règles de respect mutuel.

La supervision visant un transfert de compétences, elle a vocation à s'estomper au fur et à mesure de la montée en compétences des professionnels de terrain. Cette évolution doit cependant prendre en compte le turn-over des équipes et l'arrivée de nouveaux enfants dans le dispositif.

Pour la supervision, il est nécessaire d'envisager la présence d'un superviseur sur chaque site **à hauteur de 20 jours par an, soit 4 jours par période scolaire**. L'organisation de cette supervision, qui a vocation à s'estomper au cours du temps, doit rester modulable en fonction de l'évolution des besoins des élèves et des équipes, dans une perspective de transfert de compétences. **Elle ne devra cependant pas être inférieure à 12 journées par année scolaire.**

11. LE FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'AUTORÉGULATION EN LYCEE PROFESSIONNEL

Financement du fonctionnement, formation et supervision par l'Agence Régionale de Santé

La stratégie nationale prévoit un budget médicosocial de 140 000 euros de crédits par DAR par an.

Ces crédits sont alloués sur une durée expérimentale de 3 ans à un établissement ou service médicosocial (2° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD), qui établit une convention avec l'établissement scolaire, en vue d'organiser les modalités de fonctionnement du DAR.

Le budget vise à couvrir les frais spécifiquement engagés par l'ESMS pour le fonctionnement du dispositif, la formation, la supervision, les autres charges éventuelles ainsi que toute forme d'accompagnement de la famille. Les ressources et les charges de la structure médicosociale liées à cette unité doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure.

En cas de difficultés financières, le directeur général de l'ARS et l'IA-DASEN doivent être saisis.

La mutualisation de moyens et le recours éventuel à des crédits dont disposent les ARS peuvent permettre de compléter cette enveloppe.

Affectation d'un enseignant supplémentaire par l'Education Nationale

Le ministère de l'Éducation Nationale, dans le cadre des opérations de préparation de rentrée, s'engage à affecter un enseignant supplémentaire (non spécialisé) dans l'école. Ce poste d'enseignant d'autorégulation, bien que non spécialisé, devra être publié comme un poste à profil lors des opérations annuelles de mouvement du personnel et donner lieu à une procédure de sélection ad hoc.

Le remplacement des enseignants de l'école pour permettre la formation au moment de l'installation du dispositif est également assuré par la mobilisation des moyens de remplacement du département. En outre, et, dans la mesure du possible, l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle est situé le DAR s'efforcera de mobiliser, en tant que de besoin, les moyens de remplacement dont il dispose pour faciliter la tenue des temps de concertation nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Mise à disposition d'une salle d'autorégulation

L'installation d'un DAR suppose la mise à disposition d'une salle de classe, son aménagement et son équipement. Ils sont réalisés en concertation entre les services de la Région Nouvelle Aquitaine, le chef d'établissement et le directeur du service médico-social. Les travaux d'entretien des locaux (réfection, mise aux normes, accessibilité...) seront effectués, par la collectivité, dans le même cadre que les travaux d'entretien de l'ensemble des locaux du lycée.

Transport des élèves admis au DAR

Comme tout élève en situation de handicap, dans le cadre de son plan de compensation, le jeune avec TND qui suit sa scolarité dans le lycée professionnel désigné par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) pour accueillir le DAR, bénéficie réglementairement du droit à une prise en charge financière de son transport par la Région Nouvelle Aquitaine.

Restauration des élèves admis au DAR

Comme tout élève de l'école, le jeune avec TND peut bénéficier de la restauration.